

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN**

Séance du 31 mars 2026

Sous la présidence de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Membres présents : 14

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Madame Marie KALTENBACH-FISCHER -Adjointe,
Messieurs Jean- Marc DEHON, Michel WELSCHINGER, - Adjoints,
Mesdames Elsa BARBARA, Karen HORRENBARGER, Peggy LOPEZ, Annick OTT, Véronique SCHACKEMY-FOHRER– Conseillères,
Messieurs Maxime FISCHER, Patrice LICHTFUSS, Florian MARSCHALL, Stéphane MEYER, Christian WISS - Conseillers,

Membre absent excusé et représenté : 1

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procuration :1

Madame Lucie BURCKHARD a donné procuration à Monsieur Patrice LICHTFUSS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation de la séance du 20 mars 2026
- 3) Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- 4) Attribution des adjoints et des conseillers délégués
- 5) Indemnités de fonction des élus
- 6) Commissions communales
- 7) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 8) Information et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Monsieur Michel WELSCHINGER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance,

Madame Véronique SCHACKEMY-FOHRER propose sa candidature en tant que secrétaire auxiliaire.

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU les explications du Maire ;

Le Conseil Municipal

- 1. désigne Monsieur Michel WELSCHINGER** propose sa candidature en tant que secrétaire de séance,
- 2. désigne Madame Véronique SCHACKEMY-FOHRER** propose sa candidature en tant que secrétaire auxiliaire.

POINT II APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 25 mars 2026.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 20 mars est approuvé.

POINT III DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et cela dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Ainsi Mme le Maire propose, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (*soit 100€ par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*soit dans la limite des montants votés annuellement au budget*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*soit pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administratives, civiles, pénales européennes et étrangères*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il pourra se faire assister d'un avocat notamment dans le cadre du contrat d'assistance « protection juridique conclu par la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*soit 5 000 € par sinistre*) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (*soit 300 000 € par année civile*) ;

- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues que fixe le conseil municipal à savoir : les zones UA et UB du PLU approuvé le 8 décembre 2014 ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 24° De demander à tout organisme financeur, (*pour les projets communaux inscrits au budget*), l'attribution de subventions ;

Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le conseil municipal précise, que les compétences déléguées par le conseil municipal au maire pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations énumérées ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

POINT IV ATTRIBUTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Par arrêtés du 1^{er} avril 2026, Madame le Maire va déléguer une partie de ses fonctions :

M. Jean-Marc DEHON

1^{er} Adjoint

Finances

Gestion salle polyvalente (suivi location – chauffage)

Affaires scolaires et périscolaire

Eclairage public

Relations avec les associations et entrepreneurs

La suppléance avec délégation de signature en cas d'empêchement du Maire.

Mme Marie KALTENBACH-FISCHER

2^{ème} Adjointe

Communication interne et externe

Manifestations

Fleurissement-Espaces verts

Relations intergénérationnelles - CMJ

M. Michel WELSCHINGER

3^{ème} Adjoint

Forêt-chasse

Communication interne et externe

Personnel communal

Urbanisme

Voirie-suivi chantier-Cimetière

Bâtiments communaux

M. Maxime FISCHER
Conseiller Municipal Délégué

Urbanisme
Gestion forêt

M. Patrice LICHTFUSS
Conseiller Municipal Délégué

Relations avec les associations
Relations avec les entrepreneurs
Manifestations

M. Florian MARSCHALL
Conseiller Municipal Délégué

Forêt
Chasse
Agriculture
Environnement

M. Christian WISS
Conseiller Municipal Délégué

Gestion voirie
Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des adjoints et des conseillers délégués énuméré ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

POINT V INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que Madame le Maire a décidé que le pourcentage de son indemnité serait fixé à 47,6 %, soit une diminution de 4% par rapport au mandat précédent ;

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que Madame le Maire a décidé que le pourcentage des trois adjoints est fixé à 15,8 %, soit une diminution de 4% par rapport au précédent mandat ;

Considérant que Madame le Maire a nommé quatre conseillers délégués, le taux est fixé à 6,00 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 47,6 % de l'indice 1027, soit 1 956,60 € brut mensuel
- adjoints : 15,8 % de l'indice 1027, soit 649,46 € brut mensuel
- conseillers délégués : 6,00 % de l'indice 1027, soit 246,63 € brut mensuel

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document y afférent.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

POINT VI COMMISSIONS COMMUNALES

Composition des Commissions Communales

Avant la désignation des membres et du vote, Annick OTT souhaite connaître la différence entre « cérémonies » et « manifestations ». Mme le Maire lui précise le sens exact de ces mots en étayant par des exemples.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

La présidence de ces commissions est assurée par Madame le Maire.

Responsable	Membres du Conseil Municipal
Finances	
Jean-Marc DEHON	Annick OTT
	Stéphane MEYER
	Christian WISS
	Véronique SCHACKEMY-FOHRER
Urbanisme, travaux, bâtiments communaux	
Michel WELSCHINGER	Stéphane MEYER
	Patrice LICHTFUSS
	Christian WISS
	Florian MARSCHALL
	Maxime FISCHER
	Annick OTT
Environnement, sécurité	
Florian MARSCHALL	Peggy LOPEZ
	Elsa BARBARA
	Christian WISS
	Patrice LICHTFUSS
Agriculture, forêt	
Michel WELSCHINGER	Florian MARSCHALL
	Maxime FISCHER
	Christian WISS

Affaires scolaires, périscolaire	
Jean-Marc DEHON	Peggy LOPEZ
	Annick OTT
	Véronique SCHACKEMY-FOHRER
	Elsa BARBARA
Communication	
Marie KALTENBACH-FISCHER	Patrice LICHTFUSS
	Stéphane MEYER
	Lucie BURCKHARD
	Annick OTT
	Peggy LOPEZ
	Karen HORRENBERGER
Manifestations, cérémonie	
Marie KALTENBACH-FISCHER	Peggy LOPEZ
	Karen HORRENBERGER
	Lucie BURCKHARD
	Patrice LICHTFUSS
Intergénération, CMJ	
Marie KALTENBACH-FISCHER	Karen HORRENBEGER
	Annick OTT
	Lucie BURCKHARD

► **Commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Présidence	Membres titulaires	Membres suppléants
Josiane BIGEL	Jean-Marc DEHON Florian MARSCHALL	Christian WISS Maxime FISCHER

	Michel WELSCHINGER	Patrice LICHTFUSS
--	--------------------	-------------------

► **Commission Communale Consultative de la Chasse**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Présidence	Membres titulaires
Josiane BIGEL	Michel WELSCHINGER
	Florian MARSCHALL

► **Centre Communal d'Action Sociale**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Présidence	Membres titulaires
Josiane BIGEL	Peggy LOPEZ
	Marie KALTENBACH-FISCHER
	Lucie BURCKHARD
	Véronique SCHACKEMY-FOHRER
	Isabelle WELSCHINGER
	Annick OTT
	Stéphane MEYER

► **Commission Communale Consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel WELSCHINGER	Marie KALTENBACH-FISCHER
Jean-Marc DEHON	Maxime FISCHER

Florian MARSCHALL	Patrice LICHTFUSS
Josiane BIGEL	Lucie BURCKHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition des commissions communales énumérée ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

POINT VII DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

► Syndicat Mixte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Michel WELSCHINGER	Maxime FISCHER
Chritian WISS	Florian MARSCHALL

► Groupement d'Intérêt Cynégétique n°10

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Florian MARSCHALL	Christian WISS

► Syndicat de Gestion du Parc à Grumes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Michel WELSCHINGER	Christian WISS

► Syndicat Mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine de Rhin

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Michel WELSCHINGER	Maxime FISCHER

► Correspondant Défense

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégué</u>
Michel WELSCHINGER

► SIS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégué</u>
Jean-Marc DEHON

► Conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Josiane BIGEL	Jean-Marc DEHON

► Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Michel WELSCHINGER	Elsa BARBARA

► Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable de Neuf-Brisach

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Josiane BIGEL	Marie KALTENBACH-FISCHER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des délégués dans les organismes extérieurs énumérée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

09

POINT VIII POINTS DIVERS

- A) Madame le Maire tient à rappeler que le conseil municipal est un lieu de travail, d'échanges et de décisions au service des administrés et non pas une arène de campagne permanente. Il est donc fortement souhaitable de retrouver un climat serein, propice au dialogue constructif, dans le respect mutuel.
- Les prises de parole extérieures, notamment sur les réseaux sociaux, peuvent contribuer à amplifier des tensions. Il lui semble souhaitable que nous fassions collectivement preuve de retenue dans leur usage. Elle précise que cette campagne a marqué notre village.
- Elle conclut en rappelant que notre responsabilité commune est d'informer avec justesse et d'agir avec mesure, que nous avons toutes et tous un même objectif, agir dans l'intérêt de nos concitoyens.
- Nous devons débattre avec des sensibilités différentes mais dans un esprit favorable à des décisions éclairées.

- B) Jean-Marc DEHON fait savoir que la secrétaire de mairie est absente depuis le 18 mars 2026 pour maladie. Il a assuré deux permanences pour soulager Mme le maire. Il précise que Vanessa BIGEL, secrétaire de mairie de Jebnheim, est venue aider pour les règlements de factures, l'urbanisme et l'ensemble des autres tâches dévolues à la secrétaire. Il souligne qu'elle avait déjà apporté son aide fin 2024 et en 2025 lors de l'abandon de poste de la secrétaire, sans avoir été rémunérée.
- Il propose de lui établir un contrat de 5h15 par semaine (maxi pour cumul d'emplois). Il suffira de demander au Centre de gestion une mise à disposition. Il rappelle qu'il est très difficile de recruter des personnes compétentes.
- La proposition est acceptée à l'unanimité.**

- C) S'agissant de la femme de ménage de la mairie et des écoles primaires, il précise qu'elle est arrivée en fin de droit à la Manne. Cet organisme a proposé trois personnes, deux personnes ne se sont pas présentées en raison de la distance et donc du coût du carburant.
- Une habitante du village envoyée par la Manne, sera reçue en entretien en avril.

Les horaires proposés : Lun, Ma, Me et Jeu : 2H
Ven : 3H

Salle du presbytère : 1H /mois
Salle polyvalente :4H /mois

Le nettoyage de la mairie sera pour l'instant réalisé en régie.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- D) S'agissant de la boulangerie, la candidature de M. JAMM ayant été actée. Il s'agira dans un premier temps d'un dépôt de pain. L'ouverture est souhaitée pour début juin. S'agissant des horaires, le boulanger nous fera des propositions. Le conseil sera informé.

Le nettoyage des locaux peut être envisagé, à savoir :

- les travaux de désinfection contre les mauvaises odeurs. Un premier devis (Sté D Est) évalue ces travaux à 800€HT. Elsa BARBARA propose de contacter la sté LORADET ;
- les travaux de dératisation nécessitent un à deux mois avec un passage 4 fois par semaine, puis un nettoyage complet sur 4 jours avec 4 personnes selon le devis de la sté 4D Est.

Les membres du conseil donnent un accord de principe

Patrice LICHTFUSS et Stéphane MEYER se proposent de faire parvenir d'autres devis, sachant que les sociétés doivent être agréées agro-alimentaires.

RDV fixé samedi 4 avril à 9H pour le rangement du local extérieur de la boulangerie.

Annick OTT demande s'il est envisageable d'avoir un compte-rendu consultable des commissions. Mme Le Maire lui répond favorablement et lui précise que ce compte-rendu sera transmis, par courriel, à chaque participant.

Elle demande également si un nettoyage de printemps est prévu. Mme le Maire lui signale que la CeA n'a pas encore communiqué de date. Elle fait savoir que nous ne sommes pas obligés de se conformer aux dates et qu'il serait plus judicieux de prévoir un nettoyage en septembre.

Mme OTT indique que son spectacle aura lieu le 4 juillet, elle demande si, pour cet événement, elle peut accéder à la salle où sont rangés les costumes. Elle souhaite bénéficier de l'intendance des SRW.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Elsa BARBARA signale que le pot à crayons installé devant l'école est détérioré et dangereux. Mme le Maire lui précise que ce pot a été enlevé et demande qu'on réfléchisse à un remplacement de décoration lors des journées citoyennes.

Patrice LICHTFUSS souhaite rencontrer l'ensemble des présidents d'associations et avoir au préalable leurs coordonnées. Mme le Maire lui précise qu'elle lui donnera.

Jean-Marc DEHON informe les membres que les Présidents d'Association début mai.

Mme le Maire rappelle que pour la communication des manifestations, il ne faut pas hésiter à contacter AZUR FM qui est gratuit étant donné que la communauté de communes les subventionne.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 31 MARS 2026**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
DEHON Jean-Marc	Adjoint		
KALTENBACH-FISCHER Marie	Adjointe		
WELSCHINGER Michel	Adjoint		
FISCHER Maxime	Conseiller délégué		
LICHTFUSS Patrice	Conseiller délégué		Procuration de Lucie BURKHARD
MARSCHALL Florian	Conseiller délégué		
WISS Christian	Conseiller délégué		
BARBARA Elsa	Conseillère		
BURKHARD Lucie	Conseillère		Procuration donnée à Patrice LICHTFUSS
HORRENBARGER Karen	Conseillère		
LOPEZ Peggy	Conseillère		
MEYER Stéphane	Conseiller		
OTT Annick	Conseillère		
SCHACKEMY-FOHRER Véronique	Conseillère		

ORDRE DU JOUR :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Elections des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres
- 3° Elections des délégués aux différents syndicats
 - Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable de Neuf-Brisach
 - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
 - Syndicat de Gestion du Parc à Grumes
 - Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges

- 4° Désignation d'un membre au Groupement d'Intérêt Cynégétique
- 5° Désignation des membres au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers
- 6° Désignation des membres à la Commission Communale Consultative de la Chasse
- 7° Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale
- 8° Délégations du Conseil au Maire
- 9° Attributions de fonctions aux adjoints
- 10° Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 11° Commissions communales
- 12° Boulangerie
- 13° Information et divers